

**ARRÊTÉ DESIGNANT LE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCES AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE  
(SESSION 2024)**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;  
Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III - titre II ;  
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
Vu le décret 2012-939 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté d'ouverture N°2024/108 du 21 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe par promotion interne.  
Vu l'arrêté N°2024/209 fixant la liste des candidats admis à concourir et des admis à concourir sous réserve ;  
Vu la convention cadre entre les Centres de gestion du Calvados et les Centres de Gestion Normands (27, 50, 76, 61) ;  
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe par avancement est composé comme suit :

**M. Frédéric RENAUD**

Maire de Tour-en-Bessin - Président du jury

**Mme Martine DELAUNAY**

Conseillère municipale à Amayé-sur-Orne - suppléante du président

**Mr Benoit GAUGAIN**

Personnalité qualifiée - Attaché - Catégorie A - DRH Adjoint  
14200 Hérouville Saint Clair

**Maxime LECHARPENTIER**

Fonctionnaire - Attaché - Catégorie A - Directeur de la mobilité  
14000 CAEN

**Mme Stéphanie PREMPAIN**

Personnalité qualifiée - représentante du jury - Catégorie A -  
Cheffe du service carrière paie  
70000 Rouen

**Mme Magali ROCQUE**

Fonctionnaire - Catégorie B - Membre titulaire de la CAP B

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-210  
Date de télétransmission : 11/09/2024  
Date de dépôt en préfecture : 11/09/2024

**ARTICLE 2** : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs et d'examineurs les personnes dont les noms suivent :

**Dominique DUDEMAINE**

**Annie LACERES**

**Anne-Charlotte RABOTEAU**

**Maxime BOURGET**

**Marie RANVIER**

**Maxime LECHARPENTIER**

**Isabelle BUE ROBINE**

**Anne-Cécile NICOLAS**

**ARTICLE 3** : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. **L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.** Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

**ARTICLE 4** : Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

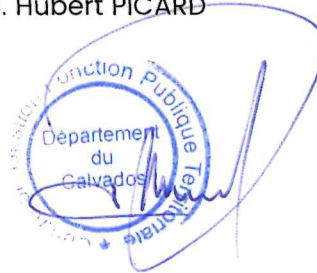
A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête par ordre alphabétique, la liste d'admission à l'examen professionnel de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville-St-Clair, le mercredi 11 septembre 2024

Le Président du Centre de Gestion du Calvados

M. Hubert PICARD



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)